



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI  
LA DIRECTION**

**Circulaire n° 05/M/18 relative à la tarification des services rendus par la Banque Centrale aux institutions de microfinance, aux Groupements Financiers Communautaires, aux Structures Faïtières et aux Organes Financiers édictée en vertu du Règlement n° 001/2018 relatif aux activités de microfinance**

**Article 1 : Objet et champ d'application**

La présente circulaire a pour objet de préciser les tarifs appliqués à chacun des services rendus par la Banque Centrale aux institutions de microfinance, aux Groupements Financiers Communautaires, aux Structures Faïtières et aux Organes Financiers.

**Article 2 : Tarifs applicables aux services rendus**

Le tableau ci-dessous indique les tarifs appliqués à chacun des services rendus par la Banque Centrale aux institutions de microfinance.

INTITULE	INSTITUTION CONCERNEE	TARIF (BIF)
<b>ANALYSE DES DOSSIERS</b>		
Demande d'agrément	IMF de 1 <sup>ère</sup> catégorie	1 000 000
	IMF de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	500 000
	Structure Faïtière	500 000
	Coopératives d'épargne et de crédit affiliées à une Structure Faïtière	500 000
	Organe Financier	1 000 000
Demande d'enregistrement	Groupement Financier Communautaire individuel	100 000
	Groupements Financiers Communautaires sous l'encadrement des partenaires techniques et financiers	500 000

Demande d'ouverture d'une Agence	IMF de 1 <sup>ère</sup> catégorie	350 000
	IMF de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	250 000
Demande d'ouverture d'un Guichet	IMF de 1 <sup>ère</sup> catégorie	250 000
	IMF de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	200 000
Demande de dérogation à une disposition réglementaire	Toutes les IMF	200 000
<b>DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES OPERATIONS ET/OU SERVICES</b>		
Vente de produits d'assurance à leur clientèle ou leurs membres	IMF de 1 <sup>ère</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	1 000 000
Emission et/ou la gestion de moyens de paiement	IMF de 1 <sup>ère</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	1 000 000
Fourniture des opérations de crédit-bail	IMF de 1 <sup>ère</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	1 000 000
Location de coffre-fort	IMF de 1 <sup>ère</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	250 000
Toute autre opération ou service connexe reconnu(e) par la Banque Centrale	IMF de 1 <sup>ère</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	500 000
<b>DELIVRANCE D'ACTE D'AGREMENT</b>		
Délivrance d'acte d'agrément	IMF de 1 <sup>ère</sup> catégorie	5 000 000
	IMF de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	2 000 000
	Structure Faîtière	2 000 000
	Coopératives d'épargne et de crédit affiliées à une Structure faîtière	2 000 000
	Organe Financier	5 000 000
Délivrance d'acte d'enregistrement	Groupement Financier Communautaire individuel	250 000
	Groupements Financiers Communautaires sous l'encadrement des partenaires techniques et financiers.	1 000 000

**ANALYSE DES DOSSIERS DE DEMENAGEMENT/TRANSFERT**

Du Siège social	IMF de 1 <sup>ère</sup> catégorie	500 000
	IMF de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	250 000
D'une Agence	IMF de 1 <sup>ère</sup> catégorie	300 000
	IMF de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	200 000
D'un Guichet	IMF de 1 <sup>ère</sup> catégorie	250 000
	IMF de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	150 000

**FRAIS ANNUELS DE SUPERVISION**  
**(regroupant tous les frais administratifs des dossiers traités par la Banque Centrale y compris le suivi permanent des institutions de microfinance)**

Frais annuels de supervision	IMF de 1 <sup>ère</sup> catégorie	1 % du résultat net avec un minimum de 2 500 000
	IMF de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	1 % du résultat net avec un minimum de 1 500 000
	Coopératives d'épargne et de crédit affiliées à une Structure faîtière	1 % du résultat net avec un minimum de 1 500 000
	Organe Financier	1 % du résultat net avec un minimum de 2 500 000
Frais annuels de suivi	Groupement Financier Communautaire individuel	100 000
	Groupements Financiers Communautaires sous l'encadrement des partenaires techniques et financiers.	1 000 000






FRAIS DIVERS		
Fourniture de la liste des clients défaillants (par mois)	Toutes les IMF	150 000
Demande de partenariat initiée par une IMF et Etablissement de paiement	Toutes les IMF	1 000 000

### **Article 3 : Délais de paiement des frais**

Les frais en rapport avec les demandes indiquées à l'article précédent sont débités sur les comptes courants des institutions de microfinance ouverts à la Banque Centrale.

Les frais annuels de supervision sont débités sur les comptes courants des institutions de microfinance ouverts à la Banque Centrale au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant.

Les frais annuels de suivi des Groupements Financiers Communautaires sont versés au compte de la Banque Centrale ouvert dans ses livres au plus tard le 31 janvier de chaque année et le bordereau de versement ad hoc est remis au Service ayant dans ses attributions le suivi des Groupements Financiers Communautaires.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente circulaire entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin Officiel du Burundi et au site web de la Banque de la République du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 20/8./2018

## **BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

Annonciata SENDAZIRASA

2<sup>ème</sup> Vice-Gouverneur.-



Melchior WAGARA

1<sup>er</sup> Vice-Gouverneur.-